



Assurance  
contre les  
**maladies  
graves**



# Questions et réponses: assurance contre les maladies graves

## Q. Qu'est-ce que l'assurance contre les maladies graves ?

L'assurance contre les maladies graves est conçue pour verser une somme forfaitaire sur confirmation par un médecin d'un diagnostic de certaines maladies graves spécifiques si le patient y survit pendant au moins 30 jours. Dans le cas de *l'assurance contre les maladies graves de l'AFPC*, les membres peuvent recevoir une somme forfaitaire sur confirmation d'un diagnostic de 17 différentes maladies graves.

## Q. Comment ce type d'assurance diffère-t-il des autres ?

L'assurance-vie verse une prestation au décès du titulaire de la police. L'assurance contre les maladies graves verse une somme forfaitaire lorsque le titulaire de la police reçoit un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes et y *survit*. Avec l'assurance contre les maladies graves, vous n'avez pas à mourir pour que la somme assurée soit versée.

## Q. Y a-t-il des restrictions quant à la façon dont l'argent peut être utilisé ?

Non. La somme que vous recevez d'une assurance contre les maladies graves peut être utilisée à votre gré : pour des rénovations domiciliaires, un recyclage, même une vacance. À vous de choisir.

## Q. Quelles conditions médicales sont couvertes ?

*L'assurance contre les maladies graves de l'AFPC* verse jusqu'à 150 000 \$ sur confirmation par un médecin du diagnostic de l'une des maladies graves suivantes et que vous y survivez pendant au moins 30 jours : **crise cardiaque; cancer; accident cérébrovasculaire; pontage coronarien; cécité; paralysie; sclérose en plaques; maladie d'Alzheimer; sclérose latérale amyotrophique; coma; surdité; maladie de Parkinson; brûlures graves; chirurgie aortique; infection professionnelle au VIH; tumeur cérébrale bénigne ; et défaillance d'un organe vital.**

## Q. Y a-t-il des restrictions ou limites applicables à ces maladies ?

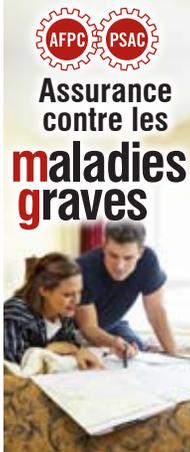
Pour être éligible à recevoir une somme forfaitaire en cas de maladie grave, votre maladie, ou condition médicale, doit être conforme à la définition spécifique de la maladie couverte par l'assureur. Ces définitions apparaissent à l'endos de la brochure de **l'assurance contre les maladies graves de l'AFPC**.

## Q. Pourquoi devrais-je souscrire à l'assurance contre les maladies graves alors que je suis déjà couvert et par le régime canadien et par mon régime collectif de soins de santé ?

Le régime *d'assurance contre les maladies graves de l'AFPC* est conçu pour fournir les *ressources financières nécessaires* aux personnes ayant reçu un diagnostic de maladie grave afin qu'elles puissent *accéder aux produits et services qui ne sont peut-être pas couverts par le régime de soins de santé publique ou leur régime collectif de soins de santé*.

L'assurance contre les maladies graves est conçue pour *complémenter* le régime canadien de soins de santé. Bien que notre régime de santé publique offre l'accès universel à des établissements hospitaliers et traitements de première qualité, surtout lorsqu'il est question de traiter une maladie grave comme le cancer, la crise cardiaque ou l'accident cérébrovasculaire, il ne couvre pas les frais de soutien souvent nécessaires *après* une telle maladie grave, surtout si le patient a reçu son congé de l'hôpital. De même, notre système de soins de santé publique ne couvre pas l'impact *personnel* qu'une telle maladie grave, ou son traitement, puisse avoir sur le patient et sa famille.

Par exemple, le système public ne couvre pas les dépenses comme les frais de garderie supplémentaires, le transport, les soins en milieu familial et les autres frais de soutien non médicaux requis par le patient alors qu'il ou elle subit un traitement de radiothérapie pour un cancer. Il ne couvre pas les frais de rénovation nécessaires pour accommoder une



# Questions et réponses: assurance contre les maladies graves

chaise roulante ou de l'équipement médical. L'assurance contre les maladies graves peut faire en sorte que le patient ait en main l'argent dont il a besoin pour couvrir ces dépenses et les mille et un besoins d'un individu qui doit vivre avec ou s'ajuster à un nouveau style de vie suite à une maladie grave.

## Q. Pourquoi ne couvrir que 17 maladies ? Pourquoi ne pas toutes les couvrir ?

Si le régime tentait de couvrir toutes les maladies, les conditions de souscription et les primes qui en résulteraient seraient si astronomiques que seules les personnes à revenu élevé seraient en mesure de s'en prévaloir. Ceci serait en contradiction directe avec le principe de l'AFPC qui consiste à offrir des produits efficaces et accessibles à autant de membres du régime que possible. De plus, le régime couvre la crise cardiaque, l'accident cérébrovasculaire et le cancer, soit les trois maladies qui comptent pour la majorité des réclamations pour maladies graves.

## Q. Pendant combien de temps puis-je être assuré ?

Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans.

## Q. Mon conjoint peut-il aussi être assuré ?

Votre conjoint(e), ou conjoint(e) de fait, peut aussi être assuré(e), à la condition qu'il ou elle soit âgé(e) de moins de 65 ans et que sa couverture soit approuvée par l'assureur.

## Q. Suis-je tenu de souscrire à la somme totale de couverture, soit 150 000 \$ ?

Non. La couverture est disponible en tranches de 10 000 \$, jusqu'à concurrence d'un maximum de 150 000 \$ par assuré.

## Q. Pourquoi utiliser les services d'ACE INA Insurance ?

ACE INA Insurance offre l'assurance contre les maladies graves depuis cinq ans déjà à d'autres importants syndicats canadiens et fut un pionnier dans le développement de ce produit destiné au marché syndical.

Fondée en 1792, la société possède plus de deux siècles d'expérience dans le domaine de l'assurance. Elle offre des produits et services d'assurance dans plus de 50 pays au monde et administre des actifs de plus de 43 milliards de dollars.

ACE INA fournit des services d'assurance aux canadiens depuis 1889.

## Q. Comment Coughlin & associés Ltée est-elle impliquée dans ce programme ?

Coughlin administre le régime d'assurance contre les maladies graves de l'AFPC. Elle administre aussi la *Protection enrichie et le 5 000 \$ Gratuit* de l'AFPC.

## Q. Qui dois-je appeler si j'ai d'autres questions à ce sujet ou ai besoin de services additionnels ?

Communiquez avec Coughlin & associés Ltée au 613-237-6792, ou sans frais au 1-800-216-1107.

## Q. Comment puis-je souscrire à l'assurance contre les maladies graves de l'AFPC ?

Vous n'avez qu'à compléter le formulaire de souscription de *l'assurance contre les maladies de l'AFPC* et à le faire parvenir à Coughlin & associés Ltée à l'adresse suivante :

*Assurance contre les maladies graves de l'AFPC*  
Coughlin & associés Ltée  
CP 3518, Succ. « C »  
Ottawa, ON K1Y 4G1